



DECISION N°2024 / CHSIRSE / MR

portant DELEGATION de SIGNATURE de la Directrice Générale
à Madame Magali RAMA , Cheffe de service Innovation et RSE

La Directrice Générale de Paris Habitat - OPH

Vu l'article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration du 17 février 2022 portant nomination de Madame Cécile BELARD du PLANTYS à la fonction de Directrice Générale à compter du 17 mai 2022,

Vu la délibération n°2022-13 du Conseil d'Administration du 31 mars 2022 autorisant Madame Cécile BELARD du PLANTYS à déléguer sa signature aux membres du personnel de l'Office,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Madame Marie GODARD, Directrice Générale Adjointe Innovation, Ressources, en charge des ressources humaines et des conditions de travail, des usages numériques, de la logistique, de la protection des données et du système d'information, des projets transverses, de la transformation, de la RSE et de la qualité,

Vu les fonctions exercées par Madame Magali RAMA, Cheffe de service Innovation et RSE,

DECIDE

Article 1 : **Madame Magali RAMA** est autorisée à signer, au nom de la Directrice Générale, dans son domaine de compétence, les pièces suivantes :

A. GESTION FINANCIERE ET MARCHES

Les bons de commande et la délivrance de bon à payer pour toutes dépenses inférieures à 5 000 € HT.

Article 2 : La présente délégation a été consentie au regard des compétences techniques, juridiques et professionnelles de **Madame Magali RAMA**, en raison des moyens et des ressources à sa disposition, ainsi que de l'autorité et de l'autonomie dont elle dispose pour l'exécution de sa mission.

Madame Magali RAMA s'engage à veiller au respect et à l'application rigoureuse des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et à exercer un contrôle des tâches effectuées par les salariés placés sous son contrôle.

Madame Magali RAMA peut demander tout avis, toute information et tout conseil à l'ensemble des directions et services de l'Office.

S'il apparaissait à **Madame Magali RAMA** que dans certaines circonstances, des moyens supplémentaires lui sont nécessaires, elle devra en aviser sans délai Madame Marie GODARD, afin que ces moyens soient mis, autant que faire se peut, à sa disposition.

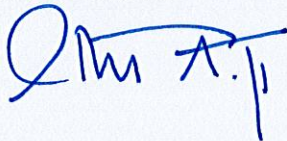
Article 3 : **Madame Magali RAMA** rendra compte des actes signés par elle-même à Madame Marie GODARD, qui en rendra elle-même compte à la Directrice Générale.

Article 4 : La présente délégation prend effet à compter de sa publication ou affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Paris en deux exemplaires, le

19 MARS 2024

La Déléguée
Cécile BELARD du PLANTYS
Directrice Générale



La Déléguée
Magali RAMA
Cheffe de service Innovation et RSE

